

Le crédit à terme fixe est un mode de remboursement qui s'applique au CRÉDIT HYPOTHÉCAIRE à l'habitation – personne physique ET personne morale¹.

Pendant la durée du crédit, l'emprunteur paie uniquement des intérêts sur le montant emprunté et rembourse le capital en une seule fois au terme.

Au moment de l'introduction de la demande, il doit nous communiquer le moyen envisagé pour rembourser le capital au terme, par exemple :

- fonds propres existants ou futurs,
- vente future d'un immeuble,
- réalisation d'un produit de placement ou d'assurance,
- capital d'un fonds de pension ou d'une assurance groupe.

Ce type de crédit vise une clientèle **avertie et de bonne qualité**.

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

Montants	De 25.000 à 1.000.000 € Pour les dossiers > à 1.000.000 €, consultez votre chargé de relations ou notre service commercial au 04/232 45 86 ou 02/732 12 12
Durées	Durée minimum : 8 ans Durée maximum : 1 ^{ère} habitation : 20 ans - multi-propriétaires : 28 ans
Formules de taux	Variables – semi-variables – fixes
Remboursement	Intérêts : paiements mensuels Capital : en une fois au terme du crédit
Quotité	Maximum 100 %
Garantie hypothécaire	Une hypothèque en premier rang sur un bien immobilier situé en Belgique.
Assurance décès	Il est toujours conseillé aux emprunteurs d'examiner l'opportunité de souscrire une assurance décès. Lorsque la quotité d'emprunt est > à 75 % OU en fonction du dossier, Dexia SdC peut exiger une couverture partielle ou totale.

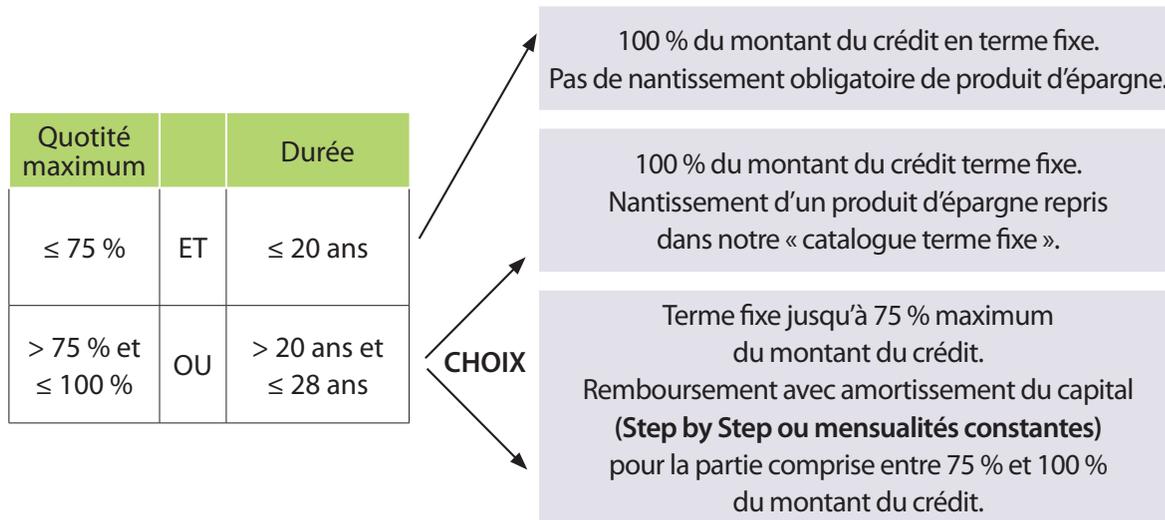
CARACTÉRISTIQUES PARTICULIÈRES

1. Habitation propre et unique : 2 options

Quotité maximum	Durée	CHOIX
100 %	20 ans	

¹ Pour tout détail pratique relatif à nos crédits hypothécaires, consultez les fiches techniques : CRÉDIT HYPOTHÉCAIRE à l'habitation - personne physique et personne morale. Celles-ci sont disponibles sur notre site (www.dexia-sdc.be) à la rubrique « Documents ».

2. Multi-propriétaires : options en fonction de la quotité et de la durée



Valeurs prises en considération POUR LES GARANTIES MOBILIÈRES

Contrats d'assurance vie	Contrats d'assurance vie souscrits auprès d'un établissement financier belge ou luxembourgeois : <ul style="list-style-type: none"> • branche 21 : valeur actuelle du contrat, déduction faite des retenues fiscales éventuelles et/ou des frais de sortie prévus au contrat. • branche 23 : valeur actuelle du contrat pondérée au cas par cas.
Titres	Titres déposés auprès d'un établissement financier belge ou luxembourgeois : <ul style="list-style-type: none"> • à revenu fixe : <ul style="list-style-type: none"> - bons de caisse : 90 % de la valeur nominale. - obligations : cotation au cas par cas. • à revenu variable (sicav, actions) : cotation au cas par cas.
Carnet de dépôt	Carnets de dépôts ou compte de placement (en €) : ouverts auprès d'un établissement financier belge ou luxembourgeois : 100 % des fonds déposés sur le compte.

REMARQUES PARTICULIÈRES

Le résultat attendu d'une constitution d'épargne par une assurance vie branche 23 ou par tout autre produit lié à un investissement boursier n'est en rien garanti.

Les emprunteurs auront dû prendre toutes les mesures nécessaires pour pouvoir assurer le remboursement du capital au terme.

Pour les crédits dont la durée est > à 15 ans ET le montant est > à 2.000.000 €, une expertise actualisée, à charge de Dexia SdC, pourra être exigée après une période de 8 ans.

Prolongation du crédit envisageable aux conditions fixées par Dexia SdC au moment de la demande. Cette prolongation doit être sollicitée au moins trois mois avant l'échéance finale. Elle sera bien entendu soumise à l'accord de DEXIA SdC.

A tout moment **durant la vie du crédit**, il est possible de :

- passer du remboursement à terme fixe à un remboursement avec amortissement du capital
- modifier la sélection du produit d'épargne.